

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 07 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme ALI donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à M. BOURZIK
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie PONZIO-REFATTI.

N°2024.02.05 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour l'extension de la piscine municipale sise 2 bis Chemin Tortu.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R.421-1 et suivants,

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 02 / 2024

1

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240207-DLB-2024-02-05B-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Considérant le souhait de la commune de faire évoluer et rénover la piscine Municipale construite en 1976,

Considérant le projet prévoyant une réhabilitation de cet ouvrage mais aussi une extension de celui-ci,

Considérant que le projet prévoit ainsi l'intervention sur la rénovation énergétique du bassin existant, la restructuration intérieure et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, l'intervention complète sur l'enveloppe extérieure, y compris une extension à l'Ouest de la halle bassin, des espaces extérieurs réaménagés et la création de 15 places de stationnement,

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire,

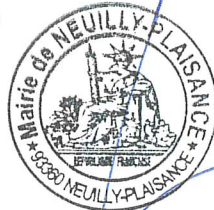
Considérant l'intérêt général attaché à ce projet,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 05 février 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'aménager un Établissement Recevant du Public ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux d'extension de la piscine municipale sise 2 bis Chemin Tortu.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie PONZIO-REFATTI
Secrétaire

